

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 19479
Numéro SIREN : 852 527 969
Nom ou dénomination : 58 PARIS ROUTE DE LA SOIE

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2019 sous le numéro de dépôt 83414



1913731302

DATE DEPOT : 2019-07-17

NUMERO DE DEPOT : 2019R083414

N° GESTION : 2019B19479

N° SIREN :

DENOMINATION : 58 PARIS ROUTE DE LA SOIE

ADRESSE : 251 avenue Daumesnil 75012 Paris

DATE D'ACTE : 2019/07/08

TYPE D'ACTE : CERTIFICAT

NATURE D'ACTE :

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC PARIS DAUMESNIL 188 AVENUE DAUMESNIL 75012 PARIS déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Mme Ying HOUOT, représentant de la société SASU 58 PARIS ROUTE DE LA SOIE S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 251 AVENUE DAUMESNIL 75012 PARIS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

HOUOT Ying

Nombre d'actions : 100

Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30066 10691 00020473601 26

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

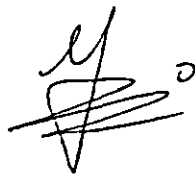
- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 08 juillet 2019

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Lu et approuvé



Florence DAGARD
Conseiller Professionnel

0153354395
Mlle Florence DAGARD
Conseiller Professionnel

JST141



1913731301

DATE DEPOT : 2019-07-17

NUMERO DE DEPOT : 2019R083414

N° GESTION : 2019B19479

N° SIREN :

DENOMINATION : 58 PARIS ROUTE DE LA SOIE

ADRESSE : 251 avenue Daumesnil 75012 Paris

DATE D'ACTE : 2019/05/20

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

NATURE D'ACTE : PZ

SASU 26/05/13 BZ
CA 08/27/13

STATUTS

SASU 58 PARIS ROUTE DE LA SOIE

ENSEIGNE
58 ESPACE BEAUTE

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE PARIS
SERVICE DU R.C.S.

17 JUL. 2013

Société par Action Simplifiée
Au capital de 1000€

N° DE DEPOT :

6083414
19819 429

Siège social

251, avenue Daumesnil – 75012 – Paris

Le soussigné :

Madame LI épouse HOUOT Ying
Demeurant au ENT. 01 APP. 0022 BAT. BOURGOGNE 001 BOURGOGNE LES
PROVINCES - 54520 LAXOU
Née le 24/08/1980 à Paris TIANJIN (CHINE)
Nationalité : Chinoise

a décidée de constituer une société par actions simplifiées et a adopté les statuts établis ci-après :

Article 1: Forme

Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet

La société SASU 58 Paris Route De La Soie a pour objet, tant en France qu'en Europe et dans le monde :

Institut de Beauté – Esthétique – Manucure – Beauté des pieds

Y/LH

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est : **SASU 58 Paris Route De La Soie**

Enseigne : 58 Espace Beauté

Tous actes et documents émanant de la société OPTIC FALGUIERE et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à **PARIS au 251, avenue Daumesnil – 75012 – Paris**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

Le soussigné, **Madame LI épouse HOUOT Ying**, fait apport à la société, à savoir la somme en numéraire de 1 000 euros.

Soit, au total, une somme de 1 000 euros correspondant à 100 actions de 10,00 € (Dix euros) chacune, souscrite en totalité et libérée de moitié, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le _____, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, sur les livres du _____ agence de _____.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 1 000 € (mille euros), divisé en 100 actions de 10,00 € (Dix euros).

Article 8 : Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi. Des fonctionnaires peuvent participer à la société dans les conditions prévues dans le code de la recherche.

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 : Cession des actions

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 11 : Clauses particulières relatives au transfert des actions

Le partenaire ou le conjoint de l'associé unique apporteur de deniers avec qui il a contracté un PACS ou un mariage renonce à toute indivision et ne participera à toute décision de la présente société que le temps que les actions lui soient rachetées.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport. L'associé unique est tenu de libérer les actions dans les 10 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propiétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

Article 13: Président

La société SASU 58 Paris Route De La Soie est gérée et administrée par un Président.

Dès à présent, Madame LI épouse HOUOT Ying est désignée comme président pour une durée de 99 exercices.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par l'associé unique.

Le Président représente la société SASU 58 Paris Route De La Soie à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 14 : Conventions entre la société SASU 58 Paris Route De La Soie et le Président

Le Président avise l'expert-comptable désigné en décision collective des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre lui-même et la société **SASU 58 Paris Route De La Soie** dans le délai de 10 Jours à compter de la conclusion des dites conventions. Ils informent également l'expert-comptable désigné en décision collective des conventions conclues avec la société **SASU 58 Paris Route De La Soie** dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

À l'occasion de la consultation de l'associé unique sur les comptes annuels, l'expert-comptable désigné en décision collective présente à l'associé unique, un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société **SASU 58 Paris Route De La Soie**

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 15 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts ;
- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- quitus de la gestion du Président ;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux.

Article 16 : Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 10 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 17 : Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 18 : Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenue de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique

Article 19 : Dissolution et liquidation

La société **SASU 58 Paris Route De La Soie** est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention «Société en liquidation» ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

L'associé unique qui décide de la dissolution désigne un liquidateur amiable et peut se nommer lui-même.

La dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 20 : Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront tranchés par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 21: Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté à l'associé unique.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, l'associé unique est réputé avoir agi pour son compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de **SASU 58 Paris Route De La Soie**, mandat exprès est donné à Monsieur ABIDI de prendre au nom et pour le compte de la société **SASU 58 Paris Route De La Soie** ce qu'elle accepte, les engagements suivants :

– passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.
L'immatriculation de la société au RCS de PARIS emportera reprise de ces engagements par la société **SASU 58 Paris Route De La Soie**

Article 22 : Frais et Publicité

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société **SASU 58 Paris Route De La Soie**

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'elle déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en 2 originaux,
A Paris, le 20/05/2019

Signature de l'actionnaire unique
, Acceptation manuscrite des fonctions du Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a large, sweeping flourish that ends in a small circle.